

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT

DE LA HAUTE-SAVOIE

*Affichage de la Convocation**12 juin 2024*

L'An deux mille vingt-quatre, le 26 juin,

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 12h30, suivant convocation légale du 12 juin 2024.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6**Présents titulaires :** Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes),**Présents suppléants :** Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),**Absents excusés :** Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien BOUCHET

N° 10/24 – Choix des nouveaux indices dans la formule de révision de prix et avenants aux Conventions de DSP portant sur la gestion et l'exploitation du transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso des lots n°1, n°2 et n°3

Vu les délibérations 4/17 du 9 mars 2017 portant attribution de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation du transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre unireso aux Transports Publics Genevois lots 2 et 3,

Vu la délibération n°16/17 en date du 05 juillet 2017 portant attribution de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation du transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre unireso aux Transports Publics Genevois lot 1,

M. Le Président expose,

Une révision est prévue en avril N+1 des charges de l'année N. Une formule de révision est inscrite à l'article 94.1 des contrats de concession des lots n°1, n°2 et n°3.

Or, il s'avère qu'un indice prévu au sein du contrat a été supprimé à partir d'octobre 2023.

Il est proposé à partir d'octobre 2023, à l'identique de ce qui avait été fait en 2018 (délibération 53/18) et afin de ne pas bouleverser l'économie des contrats, de substituer dans les formules de révision concernées, l'indice supprimé par un indice comparable proposé par l'INSEE auquel sera appliqué un coefficient de raccordement.

Pour introduire ce nouvel indice, il est nécessaire de modifier les contrats par avenant.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le nouvel indice figurant dans les avenants joints à la présente délibération :

- Avenant n°7 – lot 1 concernant la convention portant sur la gestion et l'exploitation du transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso
- Avenant n°6 – lot 2 concernant la convention portant sur la gestion et l'exploitation du transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso
- Avenant n°6 – lot 3 concernant la convention portant sur la gestion et l'exploitation du transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso

AUTORISE le Président à signer les dits avenants et tout document inhérent à leur mise en place et leur exécution.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 26 juin 2024

Le Président
Patrice DUNAND

